

germer dans tous les journaux, les Pénitents de la Miséricorde se dérobaient, dans tous leurs actes, aux yeux du monde. Ils ne sortaient et ne se montraient jamais en public que voilés. Il leur était défendu expressément, soit dans leur chapelle, soit dehors, de se découvrir le visage. Dieu étant le seul objet des actes d'humilité qui se faisaient envers les suppliciés, les Confrères en auraient perdu le mérite, en les publiant ; c'est pourquoi ils gardaient le secret sur tout ce qui se passait à cet égard, et ils en faisaient la promesse devant Dieu, lors de leur réception. Les Confrères étaient exhortés à mener une vie exemplaire et à s'abstenir de la fréquentation de tous les lieux où la charité et la pudeur pouvaient souffrir. Ils avaient pour vêtement une longue robe de toile noire ; une espèce de sac couvrait leur tête, et deux ouvertures y étaient pratiquées pour les yeux. Une ceinture de soie ou de laine rouge serrait leur taille. Un chapelet noir, avec une tête de mort en os, au bout d'une croix, pendait à leurs côtés, et sur le haut de la manche droite se trouvait brodée la tête décollée de S^t. Jean-Baptiste. C'était le saint qu'ils avaient adopté pour patron. Ils solennisaient sa fête avec exposition et bénédiction du saint Sacrement, et se rendaient en procession le même jour à l'église cathédrale*.

Le 5 mai et le 15 juin, jours et fêtes de saint Fortunat et de saint Modeste, les Confrères entendaient la messe pour honorer les reliques de ces deux saints qui reposaient dans leur sanctuaire.

* Monseigneur de Saint-Georges, archevêque de Lyon, confirma aux Pénitents cette faculté le 26 août 1706.